



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 20 décembre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un le 20 décembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 15 décembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI Madame Michelle GOYON, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Franck TEPPE, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis BOURGEOIS,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Monsieur Fabien LOPES, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Franck TEPPE</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Approbation du compte rendu du 4 décembre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N° 21-60 : Délibération valorisant le montant de la participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°18-40 en date du 20/09/2018 relative à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

Après en avoir délibéré,

12 : pour

1 : abstention

0 : contre

le Conseil décide :

- D'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la participation mensuelle à 12.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

N° 21-61 : Délibération régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-33 en date du 8 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes pour débit de boisson

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/10/2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-77 en date du 16/11/2021 portant nomination d'un régisseur.

Vu le courrier en date du 29 novembre 2021 émanant de la préfecture de l'Ain, faisant part des observations suivantes :

- Le RIFSEEP mis en place par la collectivité remplace les régimes indemnitaires existants et est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature lié aux fonctions et à la manière de servir.
- Ainsi, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, donc à la nature des fonctions et n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.
- Cette indemnité doit être intégrée à la part Indemnité de Fonctions, et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP qui se fonde, notamment sur la nature des fonctions.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE d'allouer l'Indemnité de Fonctions, et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP aux régisseurs des recettes titulaires d'un montant de 110.00 € par an et uniquement l'année où le débit de boissons temporaire sera ouvert.

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter le montant à verser aux agents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Annule et remplace la délibération n°21-54 du 16 novembre 2021

N° 21-62 : Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022.

D'établir le montant de la feuille logement à 1.13 euros et celle du bulletin individuel à 1.72 euros.

De fixer le montant pour les jours de formations à 50.00 €/ jour.

De fixer une participation aux frais de déplacement d'un montant de 60.00 € pour l'agent recenseur en charge du district 8 et 120.00 € pour l'agent recenseur en charge du district 9.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 21-63 : Délibération Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, communautaire du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

DIVERS

Société de chasse : le Maire résume la réunion qui a eu lieu le 25 novembre 2021 avec la société de chasse de Laiz. Les chasseurs souhaitent un local pour la découpe et le traitement de la venaison. Le Conseil Municipal a échangé sur les différentes propositions faites lors cette réunion.

Assemblée Générale du club des anciens : Aucun membre ne souhaitant prendre le relais de la présidence, l'association a été dissoute lors d'une Assemblée Générale.
Les membres de l'association se retrouvaient tous les mardis pour jouer aux cartes.

CCAS : le repas a été apprécié par les convives. 14 colis ont été distribués aux personnes ne pouvant se rendre à cet évènement.

L'inauguration des locaux de Cantonaide a eu lieu vendredi 17 décembre 2021.

Ombrière : Le département subventionnera cette réalisation à hauteur de 8 000.00 €. Point Bois, Altinova, CLTF et CJ Electricité seront chargés de l'exécution des travaux.

Vélo électrique : la commune souhaite acquérir un vélo électrique qui sera proposé à la location aux habitants. Un groupe de travail déterminera le coût de ce service (durée et coût de la location, maintenance, achat)

SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) : Présentation d'un power point sur le SPPEH en lien avec ALEC 01 et la communauté de communes de la Veyle.

Défibrillateur : un défibrillateur a été installé dans l'espace école-mairie

Fleurissement : la collectivité remercie le fleurissement pour les décorations de Noël présentées sur la commune.

Installation de l'éclairage des lettres LAIZ à l'entrée du village (carrefour de la mairie – route de Cruzilles)
Présentation de l'éclairage Led, des façades des bâtiments de la mairie, qui sera installé prochainement

Le Noël des agents a eu lieu mardi 14 décembre 2021 en mairie.

Opération broyage : le 26 novembre 2021, quatre habitants ont pu bénéficier de cette opération.

Comité jumelage : Au vu des conditions sanitaires les échanges avec le collège de Straubenhardt n'ont pas pu avoir lieu cette année.

Commission service au public – Mme Nelly SALLET

La commission revient sur le choix des noms des différentes structures communautaires liées à la jeunesse, et fait un bilan sur les centres de loisirs

La communauté de communes de la Veyle prévoit des actions auprès des écoles avec différentes activités

- Savoir rouler à vélo
- Initiation Kayak
- Initiation natation
- Eveil musical

Ligue contre le cancer : L'association a remercié chaleureusement la commune pour les dons reversés à l'association à la suite de la marche rose.

CALENDRIER

Au vu des conditions sanitaires, les vœux du maire prévus le 7 janvier 2022 sont reportés.

23 janvier 2021 : vente de boudin et boulettes organisée par la société de chasse de Laiz
Fin janvier : conseil municipal

Séance levée à 22h30